



N/REF KR 2026.099

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 063-216301937-20260511-DEC_07_2026-AR



DECISION N°07/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Exécution du marché Extension de l'école Maternelle « le Petit Prince » –Prolongation de la durée d'exécution du marché public

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2711-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la délégation au Maire permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché public ;

CONSIDERANT la notification du marché le 17 septembre 2025 pour une durée de 7 mois (compris la période de préparation de 21 jours) ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger par un avenant le délai global du marché Extension de l'école Maternelle « le Petit Prince » pour la bonne exécution des prestations prévues

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La prolongation de la durée d'exécution du marché public de 3 mois supplémentaires débute à compter du 17 avril 2026.

Article 2 Le délai d'exécution du marché est donc prolongé jusqu'au 17 juillet 2026.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 11 mai 2026

Le Maire

Joël Michel DERRE

